

Influenza aviaire : le mal s'étend

30 élevages touchés sur le département

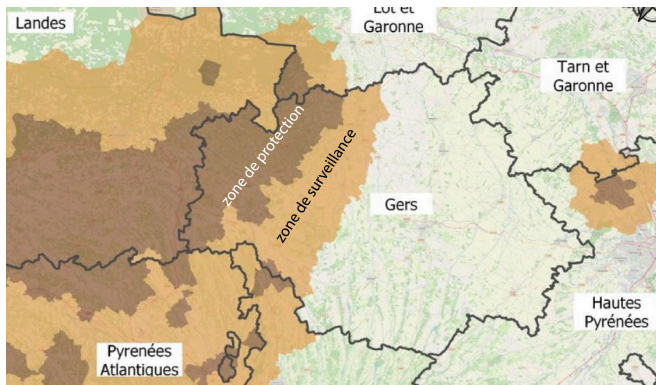


Influenza aviaire : le mal s'étend

À la date du 25 janvier, selon le ministère de l'agriculture, la France compte 409 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène confirmés par le laboratoire national de référence (LNR) de l'ANSES.

Ces foyers se répartissent ainsi : 386 foyers en élevage dans le Sud-ouest, 12 foyers hors Sud-ouest, Il a par ailleurs été enregistré 11 cas dans la faune sauvage

Landes 312 - Gers 30 - Pyrénées-Atlantiques 38 - Hautes-Pyrénées 3 - Lot-et-Garonne 2 - Haute-Garonne 1



Sud-ouest : mesures en vigueur dans la zone réglementée

Face à un virus extrêmement contagieux entre oiseaux cette année, les élevages de volailles doivent être dépeuplés rapidement dans un rayon de 5 km, et les mouvements interdits dans un rayon de 20 km.

Sur la base d'un avis rendu le 7 janvier par l'ANSES, les mesures supplémentaires suivantes ont été prises :

- Les abattages préventifs pratiqués précédemment sur un rayon de 3 km autour des foyers le seront dorénavant sur 5 km. Ils concerneront dans le 1er kilomètre tous les oiseaux d'élevage et de basse-cour, et pour les 4 km suivants l'ensemble des palmipèdes et les autres volailles quand elles ne sont pas enfermées
- Les capacités d'abattage vont être significativement augmentées grâce à la mobilisation du prestataire mandaté par l'État, à celle des vétérinaires sanitaires ainsi qu'à la réquisition d'abattoirs supplémentaires ;
- La zone de surveillance de 10 km autour des foyers pourra être étendue jusqu'à 20 km, avec interdiction de sortie et d'entrée de volailles (y compris pour repeupler un élevage qui a terminé son cycle de production). Ces restrictions seront réévaluées d'ici la fin du mois de janvier, à l'aune du bilan épidémiologique.

Communes concernées incluses dans la zone réglementée